

qu'on sauvegardât certains droits aux partis de l'opposition. Il s'agit en ce cas de l'opposition officielle, mais ce pourrait être tout aussi bien n'importe quel des groupes de l'opposition. Avant bien longtemps, ce sera le Gouvernement qui siégera de ce côté-ci de la Chambre.

En somme, monsieur l'Orateur, une prolongation de deux heures n'a rien de déraisonnable. Je dois dire qu'il faut rendre hommage à tous les députés de ce qu'ils aient contenu leur mauvaise humeur comme ils l'ont fait, si l'on songe aux nombreuses heures de débat qui ont précédé le projet d'amendement, à l'agitation qu'occasionne la saison des Fêtes et le reste. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez présidé en cette enceinte pendant bien des heures à un débat qui, je le sais, a été long et assommant. Si long et si ennuyeux soit-il peut-être dans ses détails, il est important quant au fond, car nous sauvegardons ainsi quelque chose que les Orateurs qui vous succéderont reconnaîtront comme un hommage rendu à notre régime parlementaire, pour ce qui est de l'établissement des droits des minorités, quelles que puissent être leurs tendances politiques.

Vous avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est très difficile de discuter de l'amendement comme tel sans aussi empiéter sur la motion principale. Les deux sont tellement entrelacés! Il est proposé dans la motion que les heures de séance soient prolongées indéfiniment, tandis qu'il est question dans l'amendement de prolonger la séance d'une certaine durée bien déterminée. Je crois que même un avocat habile ou un chicaneur auraient beaucoup de difficulté à les départager. Il est difficile de commenter l'amendement sans empiéter d'une façon ou d'une autre sur la motion principale. Vous avez naturellement reconnu cela dans les décisions que vous avez rendues aujourd'hui en permettant une certaine latitude dans le débat et en élevant à leur plus haut sommet les traditions qui s'attachent au fauteuil de l'Orateur. C'est quelque chose qui vous honore, monsieur l'Orateur, et qui honore aussi la Chambre dans son ensemble.

Il ne peut être question de motifs secrets. Il a pu se produire une mésentente à un moment donné, mais le but général de ce débat a été la préservation de certains droits.

M. Noseworthy: Le droit d'aller se coucher tôt.

M. Nowlan: Il est vrai qu'en vieillissant on pense à cela. Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, il est certainement impossible de faire du bon travail et d'étudier des questions importantes, non seulement ce bill dont

nous sommes saisis mais aussi d'autres mesures importantes, aux premières heures du jour. Si le projet d'amendement dont nous sommes saisis est rejeté et si un autre amendement est adopté par la Chambre avant dix heures (ce sont là deux éventualités), il est bien possible que la Chambre s'occupe alors de questions importantes pour le pays, ce qu'elle ne saurait certes faire à trois, quatre ou cinq heures du matin. C'est pourquoi je dis que l'amendement proposé, non seulement préserve les droits des minorités ou groupes de l'opposition, mais assure au Parlement l'occasion d'étudier de façon intelligente les mesures dont il doit s'occuper avant sa prorogation.

Le premier projet d'amendement, dont il a été disposé, proposait d'établir les droits des minorités et de l'opposition en face de ce qui semblait être une tentative en vue d'écraser toute opposition. Le projet d'amendement actuellement à l'étude répond aux deux fins que je viens de mentionner. En plus d'assurer le respect des droits des groupes minoritaires, il préserve le droit de débattre les questions dont nous pourrions être saisis. Ainsi qu'on l'a fait observer, la Chambre siège depuis longtemps. Je doute, monsieur l'Orateur, que vous puissiez trouver dans les archives parlementaires qu'une motion comme celle que le projet d'amendement à l'étude cherche à écarter ait été adoptée alors que le *Feuilleton* renfermait encore autant de mesures. Nous avons tous fait partie de Parlements qui ont siégé toute une nuit ou toute une nuit et une journée en vue de terminer les travaux, à la fin d'une session, alors qu'il ne restait plus à étudier que certaines questions bien ordinaires. Mais nous ne sommes pas en présence d'une telle situation. Il reste diverses questions de grande importance à étudier et nous ne pouvons pas les étudier de la manière proposée dans la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Bien que je croie que le projet d'amendement à l'étude aurait dû être adopté plus tôt au cours de l'après-midi lorsque l'occasion nous en a été fournie, je maintiens encore une fois qu'il est toujours possible de procéder de façon régulière, à l'égard du débat, jusqu'à minuit. Nous pourrions à cette heure-là lever la séance et étudier demain les autres questions. Si la Chambre ne juge pas à propos d'adopter le projet d'amendement, je soutiens qu'il va falloir que les groupes de l'opposition sauvegardent leurs droits et que des mesures soient prises en ce sens. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la